

N<sup>o</sup> 70

PUBLIER IMMEDIATEMENT

MERCREDI, LE 17 OCTOBRE 1962

Accord avec l'Islande relatif à la  
suppression des visas de non-immigrants

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Howard Green, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Richard A. Bell, ont annoncé aujourd'hui la conclusion de négociations entre les gouvernements canadien et islandais en vue d'un accord abolissant la nécessité de visas de non-immigrants pour les visites de courte durée qu'effectuent les ressortissants des deux pays. Ces négociations ont été menées à bonne fin lors de la visite récente, en Islande, de l'ambassadeur du Canada auprès de ce pays, M. J.L.E. Couillard, qui réside à Oslo, en Norvège. L'accord, qui revêt la forme d'un échange de notes, a été signé le 17 octobre à Reykjavik, en Islande, par M. J.L.E. Couillard, représentant du gouvernement canadien, et par M. Gudmundur I. Gudmundsson, ministre des Affaires étrangères, agissant au nom du gouvernement islandais.

Aux termes de cet accord, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1962, les citoyens du Canada et de l'Islande qui sont des non-immigrants authentiques (c.-à-d. qui ne cherchent à obtenir un emploi ou à établir un domicile permanent) et qui possèdent un passeport valide de leur pays, peuvent entrer sans visa dans l'autre pays, si la durée de leur visite ne dépasse pas trois mois consécutifs; ces personnes doivent toutefois observer les lois et règlements qui s'appliquent habituellement à l'entrée des non-immigrants dans le pays en cause.